



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 31 mars 2025

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**Présents :** La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily et les conseillers Cédric Valois-Mercier (en visioconférence) et Benoit Harton

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 26 mars 2025 par la mairesse Louise Chamberland et tenue le 31 mars 2025 à 19 h à l'Édifice de la mairie. La réunion débute à 19 h 04.**

Les membres présents à la séance à 19 h 04 et formant quorum, la mairesse Louise Chamberland déclare la séance ouverte.

092.03.25

**2. DÉPÔT DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**CONSIDÉRANT** les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, conformément à l'article 156 du CMQ ;

**CONSIDÉRANT** l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du Rapport de signification.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoît Harton et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE** déclarer que la séance extraordinaire sera tenue selon l'ordre du jour.

093.03.25

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et la mairesse Louise Chamberland en fait la lecture :

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. FRR Volet 4 – Résiliation de convention – Partage d'une ressource à la direction des opérations – 2023-003047
5. FRR Volet 4 – Résiliation de convention – Partage d'une ressource à la direction générale adjointe – 2023-003048
6. Résiliation de l'entente de partage d'une ressource en direction avec la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
7. Période de questions
8. Levée de la séance

**ATTENDU QUE** les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** la proposition de l'ordre du jour ci-haut mentionné.

094.03.25

**4. FRR VOLET 4 - RÉILIATION DE CONVENTION - PARTAGE D'UNE RESSOURCE À LA DIRECTION DES OPÉRATIONS - 2023-003047**

**CONSIDÉRANT** la convention signée par la Municipalité de Rivière-Ouelle le 23 octobre 2023 avec le ministère des Affaires municipales pour le partage d'une ressource à la direction des opérations partagée entre les municipalités de Saint-Pacôme, de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De La Bouteillerie dans le cadre du programme FRR volet 4 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de direction des opérations n'est plus requis par la Municipalité de Saint-Pacôme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite se retirer de l'entente avec les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De La Bouteillerie relative au partage de ressource en direction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme demande à Rivière-Ouelle la résiliation de la Convention d'aide.

**QUE** la Municipalité abolisse le poste de direction des opérations partagé et signe tout document pour y donner effet.

**QUE** l'Entente intermunicipale soit et est modifiée avec les adaptations nécessaires afin de retirer le poste de direction des opérations.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme se retire de l'Entente avec les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-de La Bouteillerie.

**D'AUTORISER** la mairesse Louise Chamberland et le directeur général Louis-Philippe Caron, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

095.03.25

**5. FRR VOLET 4 - RÉILIATION DE CONVENTION - PARTAGE D'UNE RESSOURCE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - 2023-003048**

**CONSIDÉRANT** la convention signée par la Municipalité de Rivière-Ouelle le 23 octobre 2023 avec le ministère des Affaires municipales pour le partage d'une ressource à la direction générale adjointe partagée entre les municipalités de Saint-Pacôme, de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De La Bouteillerie dans le cadre du programme FRR volet 4 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de direction générale adjointe n'est plus requis par la Municipalité de Saint-Pacôme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite se retirer de l'entente avec les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De La Bouteillerie relative au partage de ressource en direction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme demande à Rivière-Ouelle la résiliation de la Convention d'aide.

**QUE** la Municipalité abolisse le poste de direction générale adjointe partagé et signe tout document pour y donner effet.

**QUE** l'Entente intermunicipale soit et est modifiée avec les adaptations nécessaires afin de retirer le poste de direction générale adjointe.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme se retire de l'Entente avec les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-de La Bouteillerie.

**D'AUTORISER** la mairesse Louise Chamberland et le directeur général Louis-Philippe Caron, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

096.03.25

**6. RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN DIRECTION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 46.03.24, le Conseil municipal approuvait l'embauche par la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie de Noélie Hébert Tardif à titre de directrice adjointe à l'administration ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme considère ne plus avoir besoin des services de Noélie Hébert Tardif qui est employée par la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**DE METTRE** fin à l'entente de partage d'une ressource en direction avec la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

097.03.25

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items de l'ordre du jour ont été discutés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la séance extraordinaire soit levée à 19 h 11.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Louis-Philippe Caron  
Directeur général

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland, mairesse